

PROTOCOLE ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Codification :
HYG ENV-PTC 08

Création :
19/09/2011

Version :
2.3

Mise à jour :
01/04/2025

Attention : Document révisable à tout moment, doit être comparé à la dernière version en cours sur le réseau informatique.

Historique du document

Version	Date	Rédacteur	Modifications
V0.0	07/06/09	R. MENNESSIER	Création
V1.1 à V1.4	-	-	-
V2.1	29/05/2018	CLIAS	Actualisation du protocole AES selon les recommandations 2017
V2.2	13/04/2022	C. BOSSON	Actualisation du terme Médecin coordonnateur (Médecin praticien) en médecin praticien HaD
V2.3	10/02/2025	S. PEREZ / M. RUBY IDE hygiéniste	Relecture de la procédure pour une mise à jour des pratiques selon les supports de traçabilité en vigueur : Domilink, tableau de suivi des AES...

Tableau de validation

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
M. RUBY	C. VACHER-COPONAT	CLIAS
10/02/2025	10/02/2025	01/04/2025
		

1. Objet

Un Accident Exposant au Sang (AES) se définit comme tout contact percutané (piqûre, coupure) ou muqueux (œil, bouche) ou sur peau lésée (eczéma, plaie) avec du sang ou avec un produit biologique contenant du sang. Sont assimilés à des AES les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que liquide céphalorachidien, liquide pleural, sécrétions génitales...) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

Afin que tout soignant ou aidant puisse gérer un AES en urgence un kit composé de :

- Un flacon de 60 ml de dakin
- Une pochette de 5 compresses stériles
- Dosette de sérum physiologique
- Une Affichette plastifiée sur CAT en cas d'AES

2. Professionnels concernés

Tous les professionnels soignants intervenant au domicile du patient.

3. Modalités

QUI ?	QUAND ?	OU ?	QUOI ?	COMMENT ?
Soignant exposé	Dès exposition au sang ou à produit biologique	Domicile du patient	Exposition percutanée au sang	• Arrêter l'activité en cours en s'assurant de la mise en sécurité du patient. • Sortir flacon de 60 ml de dakin et compresses de la caisse rouge de l'HAD ; suivre les consignes « CAT en cas D'AES ». • Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon puis rincer • Assurer l'antisepsie cutanée avec le dakin ou à défaut un dérivé chloré (eau de javel 9° chlorométrique diluée au 1/5, ou un dérivé iodé (polyvidone iodée en solution dermique...) ou Chlorhexidine alcoolique dermique (contact 5mn).
QUI ?	QUAND ?	OU ?	QUOI ?	COMMENT ?

PROTOCOLE ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Codification :
HYG ENV-PTC 08

Création :
19/09/2011

Version :
2.3

Mise à jour :
01/04/2025

Attention : Document révisable à tout moment, doit être comparé à la dernière version en cours sur le réseau informatique.

Soignant exposé	Dès exposition au sang ou à un produit biologique	Domicile du patient	Exposition sur une muqueuse	Rincer immédiatement au sérum physiologique ou à l'eau (au moins 5 mn)
Soignant exposé	Dès les premiers soins effectués	Domicile du patient	Contacteur l'HAD (RE ou Médecin praticien HAD)	Par téléphone au n° de l'HAD, informer votre hiérarchie en précisant : - Le type de lésion - La nature du produit biologique - Le type de matériel - L'activité et les gestes réalisés - L'identité du patient source
Soignant exposé	Dès information transmise à l'HAD	Domicile du patient	Attendre consignes	Poursuivre la tournée prévue
IDEC	Dès appel soignant	In situ	Contacteur le Médecin praticien HAD en service ou d'astreinte	Par téléphone : - Transmettre au Médecin praticien HAD les coordonnées du soignant et les éléments relatifs aux circonstances de l'accident ainsi que l'identité du patient source ; - En l'absence du RE, contacter le responsable par délégation, ou le membre du Siège d'astreinte.
Médecin praticien, en lien avec le méd traitant	Dès connaissance des informations	In situ	Evaluer le risque	Rechercher dans le dossier médical le statut sérologique du patient source vis-à-vis des agents viraux VIH-VHB-VHC
Médecin praticien HAD	Dès connaissance de l'information	In situ	Transmettre consignes Informé le patient source	- Contacteur le soignant exposé et lui demander de se présenter aux urgences du Centre Hospitalier le plus proche dans les 4 heures qui suivent l'AES ; - Informé le patient par téléphone de la démarche en cours pour le soignant
Soignant exposé	Selon consignes du Médecin praticien HAD	Durant la tournée	Assurer la continuité des soins	Informé l'IDEC de la nécessité ou non d'assurer un relais pour la tournée
IDEC	Selon consignes du Médecin praticien HAD	In situ	Assurer la continuité des soins	Organiser le relais du soignant exposé
Médecin du service des urgences	A l'admission aux urgences	Aux urgences du Centre hospitalier	Rechercher le statut sérologique du soignant	- Prescrire les sérologies, immédiates et à distance. - Etablir le certificat médical d'accident du travail lié à un AES
Identification d'une sérologie positive chez le patient				
Médecin du service des urgences	A réception des résultats	Aux urgences du Centre hospitalier	Proposer prophylaxie antivirale	- Prescrire si besoin et après accord du soignant exposé une prophylaxie antirétrovirale à débuter dans les 4 heures suivant l'AES ; - Si désaccord du soignant exposé, à la prise d'un traitement prophylactique ou en cas de risque jugé non significatif :

PROTOCOLE ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Codification :
HYG ENV-PTC 08

Création :
19/09/2011

Version :
2.3

Mise à jour :
01/04/2025

Attention : Document révisable à tout moment, doit être comparé à la dernière version en cours sur le réseau informatique.

				- VIH : avant le 8^{ème} jour, puis au 1^{er} et 3^{ème} mois si le soignant exposé n'est pas mis sous ttt prophylactique, ou au 2^{ème} et 4^{ème} mois si le soignant exposé est mis sous ttt. - VHB : vérification des Ac antiHBs, éventuellement immunoglobulines - VHC : transaminases +sérologie en fonction du risque
QUI ?	QUAND ?	OU ?	QUOI ?	COMMENT ?
Méconnaissance de la sérologie du patient				
Médecin praticien HAD en lien avec le médecin traitant	Dès connaissance de l'information	In situ	Rechercher statut sérologique du patient source Prescrit les sérologies	• Informer le patient de la démarche en cours pour le soignant et rechercher son consentement à la sérologie (si le patient ne peut donner lui-même son consentement, le Médecin praticien HAD en fait la demande auprès de la personne de confiance) • Tracer le consentement du patient dans Domilink
IDEL	Sur prescription	Domicile du patient	Rechercher statut sérologique du patient source	Réaliser les sérologies
Médecin praticien HAD en lien avec le médecin traitant	Dès connaissance de l'information	Domicile du patient	Informé le patient des résultats positifs ou négatifs de la biologie	Au cours d'un entretien médical (Le Médecin praticien HAD peut transmettre le relais au médecin traitant du patient) Tracer les résultats biologiques dans Domilink
Sec	Dès réception	HAD	Archiver les résultats sérologiques du patient	Classer les résultats dans le dossier Domilink
Dans tous les cas				
Sec	Sur demande du RE,	HAD	Informé le SST	Prendre rendez-vous auprès du SST avant le 8 ^{ème} jour après l'AES
Sec	Selon consignes du Médecin praticien, aux dates prévisionnelles	HAD	Faire mémoire du suivi à distance	Tracer sur feuille de suivi prévision sérologie (jointe au cahier de déclaration AT) et transmettre la date de RDV au soignant exposé.
Médecin du travail	Lors de la consultation	A son cabinet	Assurer le suivi de l'AES	Superviser les suivis sérologiques
Soignant exposé	Dès prescription du traitement Avec documents remplis par le médecin des urgences	Avec son médecin traitant A l'HAD	Prévenir le risque de contamination Informé la caisse d'assurance maladie de l'AT	• Selon son accord, Suivre les recommandations en termes de prescription d'un traitement post exposition ou prophylaxie et en termes de suivi biologique et clinique • Transmettre les documents à sa caisse d'assurance maladie selon procédure en cas d'AT.

 L'expertise des soins complexes et coordonnés à domicile	PROTOCOLE ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG	Codification : HYG ENV-PTC 08	Création : 19/09/2011
		Version : 2.3	Mise à jour : 01/04/2025

Attention : Document révisable à tout moment, doit être comparé à la dernière version en cours sur le réseau informatique.

	Dans les 24 heures suivant l'AES		Signaler l'événement indésirable associé aux soins	● Remplir et transmettre au RE une FSEI détaillant l'AES
RE	Dès information connue Dès réception De la FSEI	HAD	Enregistrer l'AES Traiter la FSEI	● Compléter le registre des accidents du travail ● Analyser l'EI et proposer des actions de prévention ● Transmettre au Responsable qualité et gestion des risques la FSEI relative à l'AES

4. Evaluation

Nombre d'AES contractés.

5. Références

- Actualisations des précautions standard, Etablissements de santé, Etablissements médicosociaux, Soins de ville, SFHH, Juin 2017
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique.
- Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.
- Réponses à des questions fréquemment posées au sujet de l'application de l'instruction n° DGS/RI3/2011/449 du 1er décembre 2011 relative à l'actualisation des recommandations visant à réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels lors des actes invasifs. Ministère des affaires sociales et de la santé, Juillet 2012
- Instruction n° DGS/RI3/2011/449 du 1er décembre 2011 relative à l'actualisation des recommandations visant à réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels lors des actes invasifs
- Guide des matériels de sécurité et des dispositifs barrières, GERES, 2010
- Surveiller et prévenir les infections associées aux soins, SFHH, Septembre 2010

6. Documents associés

FT Précautions standard

7. Abréviations

AES : Accident Exposition au Sang
 AT : Accident de Travail
 FSEI : Formulaire de Signalement des Evénements Indésirables
 FT : Fiche Technique
 HAD : Hospitalisation à Domicile
 IDEC : Infirmier coordonnateur
 IDEL : Infirmier libéral
 RE : Responsable d'Etablissement
 RDV : Rendez-vous
 Sec : Secrétaire
 SST : sauveteur secouriste au travail
 VHB : Virus Hépatite B
 VHC : Virus Hépatite C
 VIH : Virus Immunodéficience Humaine